

**Compte rendu du Conseil Municipal du
Jeudi 26 août 2021
A 20 heures**

Convocation adressée le 19 août 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1 Budget Communal : Décision modificative n°2,
- 2 Taxe foncière sur les propriétés bâties : modification du taux d'exonération pour les deux premières années en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 3 Demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'un Marché Public Global de Performance
- 4 Demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne pour l'achat d'une désherbeuse à eau chaude
- 5 Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'achat d'une désherbeuse à eau chaude
- 6 Convention de viabilité hivernale : approbation de la convention et autorisation de signature
- 7 Création de poste
- 8 Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

**République
Française**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département de Seine
et Marne**

De la Commune de *FAREMOUTIERS*

Nombre de membres

Séance du 26 août 2021

Afférents au Conseil
Municipal : 21

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération : 19

**Date de la
convocation :**
19/08/2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 août,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle socioculturelle de la commune, sous la présidence de *Monsieur CAUX Nicolas, Maire.*

Date de l'affichage
19/08/2021

Présents Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie BOULLERET, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Muriel BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Donatienne PIPART, Frédéric COIBION (arrivé à 20h25), Michel CLOUET

Pouvoirs Bertrand CHIGOT a donné pouvoir à Nicolas CAUX, Cindy MAYEUR a donné pouvoir à Sonia HABAY, Dominique VANWALLEGHEM a donné pouvoir à Didier COLIN Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Lysiane CAVIC

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité, et est signé par les élus présents à ce conseil.

1 – Budget communal : Décision modificative n°2

Considérant la délibération n°2021/018 relative au budget communal 2021,

Considérant la délibération n°2021/025 relative à la décision modificative n°1 du budget communal, 2021,

Considérant qu'il convient d'intégrer les frais d'études aux travaux lorsque ces derniers sont réalisés.

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes sur le budget :

Chapitre / Article	Désignation	Augmentation des crédits de dépenses d'investissement	Augmentation des crédits de recettes d'investissement
041 / 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	7 740.00 €	0.00 €
041 / 2138	Autres constructions	24 225.71 €	0.00 €
041 / 2031	Frais d'études	0.00 €	31 548.00 €
041 / 2033	Frais d'insertion	0.00 €	417.71 €
TOTAL		31 965.71 €	31 965.71 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2.

Arrivée de M. Frédéric COIBION

2 – Taxes foncières sur les propriétés bâties : modification du taux d'exonération pour les deux premières années en faveur des constructions nouvelles

Considérant les dispositions de l'article 1383 du Code Général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Considérant que la présente délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêt aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés,

Considérant qu'à ce jour, le taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation est de 100 % pendant deux ans,

Considérant que les communes ont jusqu'au 30 septembre 2021 pour modifier ce taux,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ce taux afin de renforcer la qualité de construction sur la commune pour favoriser le cadre de vie et préserver les infrastructures existantes,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 (deux) contre (Marie-Claude POVIE, Bruno DUMONT), 1 (une) abstention (Benjamin PARAVY) et 16 (seize) pour,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 80 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêt aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés)

3- Demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'un Marché Public Global de Performance

Considérant le CGCT

Le Maire informe que la mairie de Faremoutiers va lancer prochainement une procédure de mise en concurrence pour son futur MPGP Energétique associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes, pour une durée de 9 ans. Ce MPGP est un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter les subventions au titre de aides suivantes :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- Auprès de la Région dans le cadre de la Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et récréation de trame noire des communes (article 59 de la loi de finances 2016) et du dispositif des Territoires à énergie positive pour la croissance verte et toutes aides financières régionales.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

4- Demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne pour l'achat d'une désherbeuse à eau chaude

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2010 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) **avec l'appui de l'association AQUI' Brie** et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2010.

Considérant que dans le cadre du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles l'achat d'une désherbeuse à eau chaude peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% du Conseil Départemental, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Départemental.

Vu la délibération du 22 juin 2010 pour la prise en compte des éco-conditions

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Autorise l'achat d'une désherbeuse à eau chaude

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

S'engage à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations et dans un objectif de suppression d'usage des produits phytopharmaceutiques

5- Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'achat d'une désherbeuse à eau chaude

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2010 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts,

voiries, ...) avec l'appui de l'association AQUI' Brie et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2010.

Considérant que dans le cadre du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles l'achat d'une désherbeuse à eau chaude peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% du Conseil Régional, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Régional d'Ile de France.

Vu la délibération du 22 juin 2010 pour la prise en compte des éco-conditions

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Autorise l'achat d'une désherbeuse à eau chaude

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

S'engage à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations et dans un objectif de suppression d'usage des produits phytopharmaceutiques

6- Convention de viabilité hivernale : approbation de la convention et autorisation de signature

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de viabilité hivernale entre la commune et le Département. Cette convention est établie pour 3 ans et est reconductible une fois.

Cette convention a pour objectif de répondre aux attentes des usagers et des populations en période hivernale. La commune s'engage, par cette convention à déneiger le réseau routier départemental dit de « désenclavement » lors d'importantes chutes de neige. En contrepartie le Département met à disposition une quantité de sel définie en fonction de l'importance de l'intervention.

Pour ladite convention la route est déneigée est une partie de la RD20a sur une portion de 625m de long et de 6m de large en moyenne, soit 3750 m². Le Département fournira 475 kilos de sel pour le déneigement de cette portion.

Le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention de viabilité hivernale avec le Département.

7- Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté le 9 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer 1 (un) emploi de chef de service de police municipale à temps complet,

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer un emploi permanent de chef de service de police municipale à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date de transmission de la présente délibération en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer ce poste et autorise le Maire à toutes démarches s'y rapportant.

8- Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

Le Maire informe le conseil municipal :

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la nécessité de créer un service communication et d'en assurer son développement,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet (mise place d'un journal communal, développement du site internet et des communications sur les réseaux sociaux, préparation des éléments de communications interservices et à destination des administrés...) relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint administratif.

Considérant que la fin de la relation contractuelle relative à ce projet sera la fin du développement du service communication,

Le Maire propose au conseil municipal :

La création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi non permanent de chargé de communication relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire équivalent à un BAC+3 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à 12 (douze) pour 7 (sept) abstentions (Didier COLIN, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Isabelle AUBERTIN, Donatienne PIPART, Marie-Thérèse LEMAY, Cindy MAYEUR) :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2021

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h35

Nicolas CAUX

Marie-Claude POVIE

Benjamin PARAVY

Nathalie BOULLERET

Didier COLIN

Isabelle TARQUIN

Bruno DUMONT

Sonia HABAY

Lysiane CAVIC

Frédéric BOUIGE

Muriel BERNARD

Isabelle AUBERTIN

Po/Bertrand CHIGOT
Nicolas CAUX

Donatienne PIPART

Po/Dominique VANWALLEGEM
Didier COLIN

Po/Marie-Thérèse LEMAY
Lysiane CAVIC

Frédéric COIBION

Po/Cindy MAYEUR
Sonia HABAY

Michel CLOUET